



Le réseau
de transport
d'électricité

PROJET LIGNE 400 kV FEUILLANE-JONQUIÈRES

JUILLET 2026

UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION SUR LE TERRITOIRE

La publication de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) le 27 août 2026 constitue une étape importante dans l'instruction du projet Feuillane-Jonquières. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Il qualifie l'étude d'impact de « *substantielle, structurée et proportionnée à l'ampleur et à la sensibilité du projet* ».

Conformément aux engagements pris à l'issue de la concertation préalable de 2024 et aux enseignements tirés du débat public "Fos-Berre-Provence" de 2025, RTE poursuit le dialogue engagé avec le territoire afin d'affiner les dispositifs d'accompagnement et de compensation du projet et de construire des réponses adaptées aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Limiter l'empreinte du réseau

La stratégie d'aménagement électrique du territoire se traduit par une limitation de l'empreinte du réseau. Ainsi, d'ici 2035, dans le Gard et les Bouches-du-Rhône, pour **1 nouveau pylône très haute tension implanté, ce sont 3 pylônes de tension inférieure qui seront enlevés**.

A l'échelle du projet, RTE s'est engagé à mettre en souterrain 1 km de ligne de tension inférieure pour 1 km de ligne 400 000 volts construit.

60
millions d'euros

Stratégie d'électrification du Sud-Est

La stratégie d'électrification du Sud-Est ainsi que les cartes présentant les enfouissements prévus par RTE dans le cadre du projet de ligne 400 000 volts Feuillane-Jonquières sont disponibles sur la page : [Programme d'électrification Fos-Berre-Provence](#)

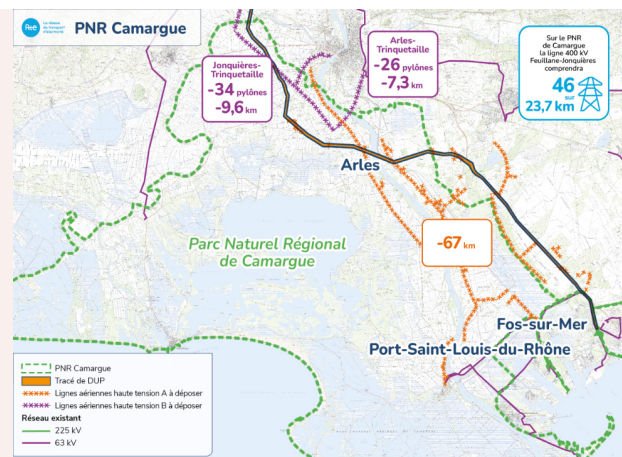


Schéma 1
Présentation des enfouissements de lignes haute tension dans le PNR de Camargue.

Accompagner les dynamiques

RTE travaille avec les acteurs locaux pour favoriser une insertion durable de l'ouvrage dans le territoire. Dans cette démarche, **le Plan d'Accompagnement Projet (PAP) permet de financer des projets d'intérêt général** proposés par les acteurs locaux et contribuant au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie. À titre d'exemple, en 2025, dans les Pyrénées-Orientales, six projets financés par le PAP ont notamment permis la création d'un conservatoire multisite d'espèces résilientes.

20
millions d'euros

Favoriser l'attractivité économique

RTE applique une charte des achats responsables qui l'engage à jouer un rôle actif dans le développement économique des territoires. Ainsi, au delà des bénéfices liés à l'électrification de la Région, les retombées locales propres à la création de l'ouvrage sont de l'ordre de 10 à 20 % du montant du projet.

20 à 40
millions d'euros

Soutenir les collectivités locales

RTE générera des recettes durables pour les communes grâce à la taxe sur les pylônes électriques. **Cette taxe permettra aux communes concernées de bénéficier d'environ 1,2 million d'euros par an**, sur la base du montant en vigueur de 6 461 euros par pylône et par an pour les lignes à 400 000 volts (*montant réévalué chaque année*).

1,2
millions d'euros
par an

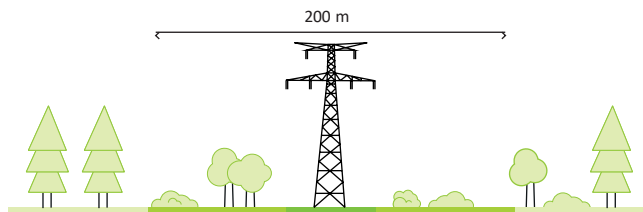
Un dispositif exceptionnel d'indemnisation

Un dispositif exceptionnel d'indemnisation est mis en œuvre spécifiquement pour ce projet. Il est composé de trois modalités d'indemnisation distincte pour un montant total de **20 millions d'euros**.

PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES, PARCELLES AGRICOLES

Une indemnisation systématique est prévue pour tous les propriétaires, dans une bande de 200 mètres sous l'axe de la ligne.

Son montant représente jusqu'à **80 % de la valeur départementale des terres** (moyenne départementale dans le Gard et les Bouches-du-Rhône aux environs de 15 000 €).

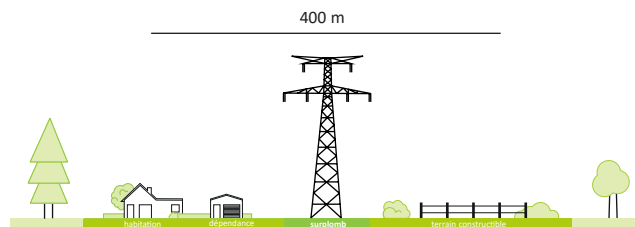


PROPRIÉTAIRES D'HABITATIONS OU DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Une indemnisation systématique est prévue pour tous les propriétaires, dans une bande de 400 mètres sous l'axe de la ligne.

Son montant peut représenter **de 5 % jusqu'à 35 % de la valeur vénale du bien** en fonction de la distance et de l'impact visuel.

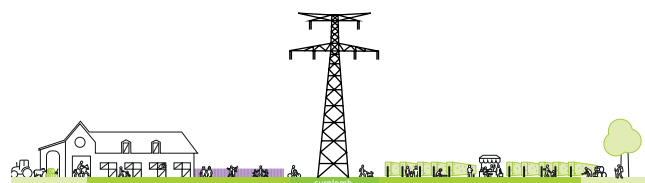
Au-delà de cette bande de 400 mètres, à la demande des propriétaires, une commission évalue l'indemnité pour tout préjudice visuel.



PROFESSIONNELS DU TOURISME

L'indemnisation est réalisée par un expert qui évalue la perte de marge brute qui serait constatée entre les 3 dernières années précédant l'installation de la ligne et les 3 années suivant sa mise en service.

Le montant de l'indemnité est capitalisé sur 20 ans.



Les dispositifs d'indemnisation habituels

Le dispositif exceptionnel détaillé ci-dessus vient s'ajouter aux dispositifs d'indemnisation habituels :

500 000 €

d'indemnités de servitude pour les propriétaires de terrains surplombés.

30 000 € / an

pour les exploitants agricoles sur les terrains surplombés (et compensation collective agricole).